

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

BM2022/12/05/13 : OUVERTURE DE DONNEES EN OPEN DATA

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/12/17/29 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant sur l'ouverture des données de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine en Open Data,

Vu la délibération CM 2022/10/21/01-01 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau et déléguant au Bureau, collégalement et pour la durée de son mandat la décision de de conclure des conventions et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Vu la liste des jeux de données relatifs ci-annexée,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels un nombre pertinent de jeux de données,

Considérant le Défi Transverse « Une Métropole de la donnée » du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant en soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'ouverture en open data des données suivantes :

- Données de pollution lumineuse, recueillie dans le cadre de son projet de captation satellitaire des espaces éclairés la nuit sur le périmètre métropolitain ;
- Données relatives aux besoins et aux potentiels de géothermie sur le périmètre métropolitain, produite avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- Données de l'Atlas des lieux culturels, réalisé en partenariat avec l'APUR.

APPROUVE le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.